

**6 juillet 2023**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 30 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 30 juin 2023

**Présents** : **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU pouvoir à Jacky DALLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN pouvoir à Caroline BARRETEAU, Fabienne BARBARIT pouvoir à Freddy RIFFAUD, Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN pouvoir à Nathalie BODET, Nicolas PINEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU pouvoir à Sophie MANDIN

**Secrétaire de séance** :

En exercice : 30

Présents : 22

Votants : 30

Quorum : 16

**N° 189A-23 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue du Stade, du Prieuré et ZA de la Colonne sur la commune des Brouzils**

---

*Cette décision annule et remplace la décision 189-23 en raison d'une erreur matérielle.*

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts est compétente en matière d'assainissement et la commune des Brouzils en matière d'eaux pluviales.

Considérant que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le réseau d'assainissement rues du Stade, du Prieuré et ZA de La Colonne aux Brouzils doit être réhabilité et qu'il a donc été proposé de reprendre l'ensemble des réseaux conjointement avec la commune des Brouzils.

Considérant que pour cette opération, le maître d'œuvre CÉMÉAU a estimé le montant des travaux à 270 000 euros HT pour la partie assainissement des eaux usées.

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès du conseil départemental (10 %) et auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30 %) sous réserve d'être éligible.

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 13 avril 2023,

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement rues du Stade, du Prieuré et ZA de La Colonne aux Brouzils ;**
- **D'approuver le lancement de la consultation ;**
- **De désigner la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts comme coordonnateur du groupement ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 12 juillet 2023

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).